

Exigé dans la Loi fédérale sur le traitement des déchets (OTD), le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD) est un outil opérationnel qui permet de mettre en place les objectifs suisses de la gestion des déchets: limiter les déchets, diminuer les polluants dans les produits, améliorer la valorisation et assurer des traitements respectueux de l'environnement. Il énumère et planifie les prestations du canton, et il fixe les objectifs et les mesures pour les atteindre. De nouvelles lois et ordonnances, notamment l'Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD, demandent de les mettre régulièrement à jour. Le premier PCGD du canton de Berne date de 1991. Ce plan est la quatrième mise à jour.

Le canton de Berne se dote d'un nouveau plan sectoriel de gestion des déchets

La mise à jour périodique du plan sectoriel déchets permet de tenir compte de l'influence de l'évolution économique, juridique et socio-politique sur la gestion des déchets pour définir de nouvelles mesures et recommandations. De plus, il est possible de vérifier la pertinence de la planification en matière de gestion des déchets ayant prévalu jusque-là et le succès des mesures mises en œuvre.

Le Conseil exécutif a approuvé le nouveau plan sectoriel déchets le 8 avril 2009. Les mises à jour concernent principalement les domaines suivants:

• Déchets urbains

Les zones d'apports pour déchets urbains mélangés sont dimensionnées de façon à permettre d'utiliser la pleine capacité des usines d'incinération des ordures ménagères. Il n'y a pas eu de modification, malgré les discussions intensives menées avec les communes de la région de Huttwil. Des mesures et recommandations sont formulées pour optimiser la gestion des déchets dans les communes, plus particulièrement afin d'augmenter le taux de récupération de fractions valorisables telles que le pa-

pier, le verre, les déchets verts et les métaux. Ce taux stagne depuis des années à 46% et l'objectif est de l'amener à la moyenne suisse de 50%.

• Déchets biogènes

La méthanisation des déchets biogènes est en forte progression, en partie aux dépens du compostage. Cette évolution recèle non seulement une chance, celle d'utiliser le potentiel énergétique des déchets biogènes pour la production d'énergie renouvelable, mais aussi un risque, celui de voir des installations de compostage fonctionnant parfaitement évincées du marché. Le plan sectoriel décrit les conditions-cadres que doit respecter la valorisation des déchets biogènes, afin que cette évolution soit positive.

• Déchets de chantier

La part de déchets de chantier minéraux valorisés atteint actuellement 60% dans le canton de Berne, alors que le potentiel est d'au moins 80%. Le recyclage des matières minérales permet de ménager des ressources comme le gravier et d'épargner du volume de mise en décharge, qui est restreint. Les mesures et recommandations formulées visent d'une part à assurer une qualité irréprochable des produits conditionnés dans des installations autorisées et, d'autre part, à promouvoir l'utilisation des graves de recyclage, plus particulièrement par les pouvoirs publics.

• Décharges

Le volume encore disponible dans les décharges bioactives et pour résidus stabilisés suffit probablement encore pour les vingt ans à venir. Du fait que ces décharges revêtent une importance stratégique pour garantir l'élimination des déchets, il convient d'en ménager le



Les déchets de chantier doivent être triés sur place à l'aide de plusieurs bennes ou évacués dans un centre de tri autorisé. Des mesures de contrôle seront mises en place pour lutter contre des pratiques non autorisées comme le dépôt illégal de déchets inertes (p. ex. dans les fouilles) ou leur dilution dans des matériaux d'excavation propres.

volume à chaque opportunité et de réaliser à moyen terme des projets d'extension là où c'est possible. Le traitement et la valorisation de déchets, notamment les matériaux d'excavation pollués et les déchets de voiries, doivent être intensifiés, de manière à boucler les cycles de matière et à renoncer à la mise en décharge.

Des déficits prévalent par contre dans certaines régions pour ce qui est des décharges pour matériaux inertes et des sites de stockage de matériaux d'excavation. Les associations régionales de planification sont ici sollicitées pour remédier à ces déficits, notamment en accordant suffisamment de sites de stockage dans leurs plans directeurs régionaux.

Pour en savoir plus

Jacques Ganguin
Office des eaux et des déchets
Tél. 031/633 39 12

Le document peut être téléchargé sur www.bve.be.ch > office des eaux et des déchets > déchets > plan sectoriel 2009



Zones d'apport et dispositif d'incinération pour le canton de Berne.